



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SSUAP



Secours et soins d'urgence
aux personnes



**LES PREMIÈRES CONCRÉTISATIONS
DE LA DÉMARCHE NATIONALE**



Alain Thirion, Préfet directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises

2022 est une année marquante pour la Sécurité civile. Elle est le témoin de l'aboutissement des premiers travaux de la démarche nationale sur le secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP), au travers notamment d'une nouvelle loi de sécurité civile dite "loi Matras" qui comporte de nombreuses avancées pour les services d'incendie et de secours (SIS) : clarification de leurs missions, réalisation d'actes de soins d'urgence et d'actes de télémédecine, définition de la carence ambulancière,...

Cette année est aussi synonyme de revalorisation : revalorisation du rôle des sapeurs-pompiers dans la chaîne des urgences préhospitalières, de leur technicité mais également revalorisation du montant d'indemnisation des carences ambulancières et création d'une indemnité de substitution dans le cadre de la réforme des transports sanitaires, qui permet enfin d'indemniser plus justement les SIS pour une intervention qui ne relève pas de leurs missions.

Pour autant, s'il ne fallait retenir qu'un seul mot pour caractériser ces douze derniers mois, ce serait celui de la synergie : la DGSCGC et les SIS ont su travailler ensemble et ont démontré lors de ces dernières années, et plus particulièrement en 2022, ce qu'était la force du collectif. Cette synergie a en effet permis de faire reconnaître par l'ensemble des acteurs, y compris hospitaliers, la compétence et la place indispensable des sapeurs-pompiers dans le secours et les soins d'urgence aux personnes.

Aujourd'hui marque le temps d'un second cycle : la DGSCGC va poursuivre, avec l'implication des acteurs de terrain, la dynamique nationale avec l'engagement des travaux SSUAP pour les deux prochaines années, afin de pouvoir répondre aux nombreux enjeux qui se présenteront dans les prochains mois et même dans les prochaines années. 2023 sera ainsi l'année de la consolidation de cette synergie entre la DGSCGC et les SIS, avec l'objectif constant de toujours garantir aux citoyens une réponse de proximité et de qualité aux situations d'urgence préhospitalières.

Le préfet, directeur général
de la Sécurité civile et de la gestion des crises

Alain THIRION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**JOURNAL
OFFICIEL**
LOIS ET DÉCRETS

Une nouvelle loi pour la Sécurité civile : la loi « Matras »

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels constitue une avancée importante pour les SIS, notamment pour préserver les capacités opérationnelles des sapeurs-pompiers.

Ces récentes évolutions juridiques ont apporté **2 améliorations majeures** :

1 Les sapeurs-pompiers peuvent désormais réaliser des actes de soins d'urgence : le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers définit les 13 actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers après formation. Il distingue les actes de soins d'urgence réalisés en autonomie de ceux réalisés sur prescription du médecin régulateur ou d'un médecin présent sur les lieux. Le décret prévoit par ailleurs qu'une convention locale entre l'établissement de santé autorisé au titre du service d'aide médicale urgente et le SIS puisse déterminer les conditions de l'intervention d'un médecin de sapeurs-pompiers.

L'ensemble de ces actes de soins d'urgence devra faire l'objet d'une formation spécifique dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la Sécurité civile et du ministre chargé de la santé. Cet arrêté est paru au Journal Officiel le 22 septembre 2022.

2 Les interventions pour carences ambulancières sont davantage encadrées par l'article 6 de la loi du 25 novembre 2021, qui donne une définition de la carence ambulancière :

« Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur la prescription du service d'aide médicale urgente, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes, pour des raisons de soins ou de diagnostic, et qui ne relèvent pas de l'article L. 1424-2 sont des carences ambulancières. ».



Cet article a également introduit la possibilité d'un recours amiable, en cas de désaccord sur les modalités d'application des critères, au travers d'une commission de conciliation paritaire dont les modalités seront prochainement fixées par décret. Ces deux mesures constituent en elles-mêmes des avancées juridiques de nature à atténuer les difficultés d'interprétation entre les SIS et les SAMU liées aux carences ambulancières.

Par ailleurs, la réforme de la garde ambulancière, en recentrant les entreprises de transports sanitaires urgents sur leur cœur de métier, doit aboutir à limiter les carences pesant sur l'activité des SIS tout en préservant la continuité du service public. Elle apporte une meilleure indemnisation aux SIS :



- revalorisation du montant du tarif national d'indemnisation des carences ambulancières, qui s'élève désormais à **200 €**, comme le président de la République s'y était engagé le 16 octobre 2021 lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France ;



- indemnité horaire de substitution (**12 €/h**) pour les secteurs non couverts ou partiellement couverts par une garde ambulancière.

Les SSUAP

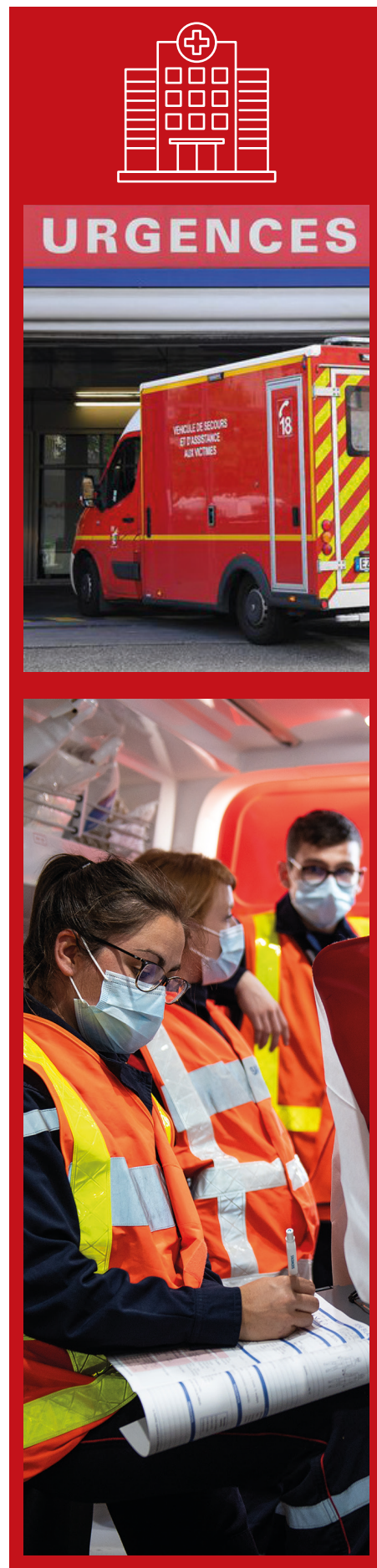
Focus

- ▶ **Le guide de bonnes pratiques visant à réduire les temps d'attente des sapeurs-pompiers aux services d'urgence**

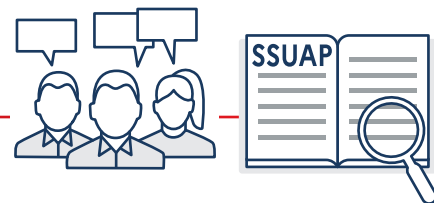
La réduction du temps d'attente des sapeurs-pompiers dans les services d'urgence constitue un réel enjeu car elle permettrait d'optimiser la réponse opérationnelle des SIS. À cette fin, le guide recense les bonnes pratiques identifiées sur le terrain et remontées par les SIS, les préfetures et les agences régionales de santé et permet à chaque acteur de s'en inspirer pour résoudre les éventuelles difficultés rencontrées localement.

- ▶ **Le guide de bonnes pratiques relatif à la temporisation des carences ambulancières**

Afin de garantir leurs ressources pour les missions exclusives (incendie, secours routier), les SIS doivent être en capacité de moduler leur réponse pour les carences ambulancières en fonction des critères d'urgence de la mission et de la ressource opérationnelle disponible en temps réel. Pour atteindre cet objectif, le guide comprend une procédure déclinant les différentes étapes de gestion et de temporisation des carences ambulancières.



À venir , le guide des bonnes pratiques relatif aux interventions à caractère médico-social



La démarche nationale sur le SSUAP, lancée par la DGSCGC en 2019, a permis des avancées concrètes pour l'ensemble des SIS, notamment au travers de la loi du 25 novembre 2021.

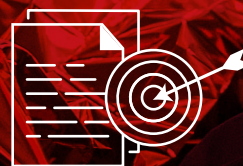
Ces réussites n'auraient pu être obtenues sans l'investissement et l'implication des SIS aux côtés de la DGSCGC. Consciente des enjeux auxquels les SIS sont confrontés, la direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises souhaite poursuivre la démarche engagée.



La DGSCGC a ainsi dressé aux SIS le 6 juillet 2022 la prochaine feuille de route du SSUAP. Cette feuille de route précise les chantiers nationaux pour les années à venir, chantiers qui s'inscrivent dans la continuité des

5 objectifs stratégiques de la démarche :

- 1 ► Juguler l'accroissement de la pression opérationnelle
- 2 ► Permettre aux SIS de recouvrer le contrôle réel de leurs moyens
- 3 ► Faire reconnaître par l'ensemble des acteurs de la chaîne pré-hospitalière la réalité des missions accomplies par les SIS au-delà de leur mission propre et en tirer les conséquences
- 4 ► Redonner du sens au métier de sapeur-pompier
- 5 ► En prospective, anticiper l'organisation des SIS et le métier de sapeur-pompier à 10 ans





Les prochains chantiers nationaux de la DGSCGC

- ✓ Les possibilités de dépose en maison de santé ou en cabinet médical pour réduire les délais d'évacuation des victimes pour les sapeurs-pompiers et limiter l'engorgement des services d'urgence
- ✓ La finalisation de la définition des indicateurs relatifs à l'activité des SIS
- ✓ Le bilan patient/victime numérique pour améliorer la prise en charge des victimes en s'appuyant sur des outils innovants, dont certains sont déjà en fonction dans des SIS
- ✓ Un suivi de l'application territoriale de la réforme des transports sanitaires urgents
- ✓ La place donnée au SSSM dans la réponse graduée du SSUAP
- ✓ Le suivi de la mise en œuvre des actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers
- ✓ Les conventions du SIS impliquant les acteurs de la santé (conventions carences, appuis logistique SMUR, transports inter-hospitaliers, ...)
- ✓ La prise en charge des ivresses publiques manifestes
- ✓ Le suivi des expérimentations 112 et SAS
- ✓ Les interventions à caractère social ou médico-social
- ✓ Le lancement des travaux sur la révision du référentiel SUAP/AMU du 25 juin 2008





L'animation étroite du réseau de Sécurité civile a permis de construire, depuis bientôt quatre années, autour des 15 groupes de travail de la démarche nationale sur le SSUAP, une dynamique permettant d'alimenter les chantiers nationaux par le recensement des bonnes pratiques et des propositions. Afin de poursuivre les travaux nationaux, de nouveaux groupes de travail sont en cours de constitution. Ces derniers porteront notamment sur la révision du référentiel SUAP-AMU du 25 juin 2008 et sur les indicateurs relatifs à l'activité des SIS.

Dans le cadre de cette publication, la parole est donnée à l'un des pilotes de GT : le Contrôleur général Serge Delaigue, pilote du GT n° 1 dédié à la clarification des missions du SSUAP et des activités connexes et la définition d'indicateurs nationaux du SSUAP.



INTERVIEW

Serge Delaigue, Contrôleur général, SDMIS et pilote du GT n° 1

► **Vous avez été parmi les premiers directeurs à intégrer la démarche nationale du SSUAP. Après 4 ans, quel bilan en tirez-vous ? Quel regard portez-vous sur la démarche lancée par la DGSCGC ?**

Il s'agit d'une démarche qui permet de mettre en synergie les moyens importants des SIS et le ministère de l'Intérieur. En venant mobiliser une trentaine de cadres à responsabilité des SIS sur 15 groupes de travail, la DGSCGC a su proposer un partenariat aux SIS pour bénéficier de la réalité du terrain.

C'est une démarche fondamentale car on ne sera très forts que le jour où la DGSCGC et les SIS formeront un assemblage parfait. Associer un vrai pilotage national à un vrai travail territorial nous permettra de ne faire qu'un. C'est pour cette raison que la démarche a du sens et qu'elle a d'ailleurs déjà permis des avancées concrètes pour les SIS. Au travers de la loi Matras, nous avons même procédé à un changement d'ADN qui est pratiquement aussi important que la départementalisation. Pour autant, ce changement ne pourra pas réellement s'opérer si nous n'arrivons pas à maîtriser le volume de nos interventions.

C'est pour cette raison que la démarche lancée par la DGSCGC doit se poursuivre et la prochaine étape qui vise à resserrer le dispositif autour de 10 groupes de travail me paraît être une très bonne idée. La démarche doit permettre à l'ensemble des SIS de disposer d'outils qui répondent à leurs problématiques de terrain et le travail fourni par les groupes de travail sont sur ce point plus que primordiaux. Mettre à leur tête des directeurs de SIS et non des spécialistes a, par ailleurs, permis de changer la donne et de hisser le SSUAP au rang d'une vraie politique publique.

► **Votre GT portait sur la clarification des missions du SUAP et des activités connexes et la définition d'indicateurs du SUAP. Pensez-vous avoir atteint vos objectifs ? Que pensez-vous de la loi Matras ?**

Lorsque la DGSCGC est venue me proposer de piloter ce GT n°1, j'avoue que c'est surtout la seconde partie qui m'intéressait car je suis un passionné des chiffres. À mon sens, un problème bien posé est plus facile à objectiver et à solutionner. Pour autant, j'ai pu constater au travers de ce GT la puissance du juridique aujourd'hui et de toute l'importance qu'avait le vecteur législatif disponible pour traduire la réalité du terrain. Avec la loi Matras, les SIS sont désormais reconnus et référencés dans tous les textes et nos partenaires le constatent. Ce qui fait la force des sapeurs-pompiers, c'est leur polyvalence et leur ubiquité. Ils constituent un vrai couteau suisse, du quotidien à l'exceptionnel.

Pour répondre à votre question, je pense que sur le plan juridique, nous avons effectivement rempli nos objectifs et même au-delà de nos espérances. Au travers de la loi Matras, nous avons opéré une modification de l'ADN des SIS et nous avons aussi donné plus de chances aux victimes grâce aux actes de soins d'urgence. Il est d'ailleurs important que les sapeurs-pompiers soient formés à tous ces actes afin de garantir un égal accès aux soins à tous les citoyens.

Sur les indicateurs, je pense que nous sommes à mi-chemin. Si, sur le concept, nous sommes en phase avec la DGSCGC, il est important que les indicateurs soient simples dans un premier temps. La DGSCGC doit disposer des chiffres du terrain ce qui implique une cohérence au niveau national par la définition de 10 ou 15 indicateurs majeurs. Il vaut mieux en faire peu et rapidement avec des critères simples afin d'asseoir la démarche et montrer scientifiquement la réalité des choses, d'autant plus avec l'arrivée prochaine de NexSIS.

► **Quels sont, selon vous, les prochains défis pour les SIS ?**

À mon sens, il y en a 3. Le premier, c'est la lutte contre le terrorisme qui a constitué un changement important pour les SIS dans la mesure où ils ont dû adapter leurs techniques opérationnelles (dotation en gilets par balle, évolution des risques NRBC) en lien notamment avec la police et la gendarmerie nationales.

Le second défi est la réforme du SSUAP-AMU. Elle est majeure car elle vient asseoir et reconnaître le rôle des sapeurs-pompiers dans la chaîne des urgences pré-hospitalières. Les SIS font plus de qualité sans recourir à des moyens supplémentaires. Il ne s'agit pas ici d'un transfert de charges mais bien d'une meilleure maîtrise de nos moyens.

Enfin, le dernier défi, c'est celui du changement climatique. Les feux de forêt vont devenir de plus en plus importants tandis que les feux de structures restent peu nombreux. Cela implique de maintenir un certain niveau de technicité. Il est évident qu'il faudra se ré-intéresser à l'incendie dans les années à venir, d'autant plus que nous sommes les seuls sur cette mission.

► **Quels conseils donneriez-vous aux directeurs de SIS qui envisageraient de s'impliquer dans le pilotage de GT ou dans la démarche nationale sur le SSUAP ?**

Allez-y ! C'est indispensable et c'est gagnant-gagnant. Il faut y participer tant pour servir l'intérêt général que son service d'incendie et de secours. Il est important de connaître les avis des autres et c'est aussi ce que permet cette démarche nationale. Un pilotage par des directeurs et des directeurs adjoints est par ailleurs une bonne chose car cela permet d'éviter de s'enfoncer dans la technique. Bref, foncez !

SSUAP

LES PREMIÈRES CONCRÉTISATIONS DE LA DÉMARCHE NATIONALE



Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Direction des sapeurs-pompiers
Bureau de l'organisation et des missions
des services d'incendie et de secours
(BOMSI)

Place Beauvau 75008 PARIS Cedex 08

DGSCGC/Communication.

Photos : Arnaud BEINAT/SDIS 57, Anthony BOUGES/SDIS 57, Getty Images, Jérôme GROISARD/DICOM,

Bastien GUERCHE/Sécurité civile, Patrick HERTZOG/AFP, SDIS 21.

Graphisme : Bruno LEMAISTRE/Sécurité civile. Décembre 2022.